

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi dix-neuf (19) novembre 1973 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;  
Camille Sanfaçon;  
Marcel Lavoie;  
Fernand Drouin;  
Lionel Lévesque;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 672;

9167. Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Lionel Lévesque et unanimement résolu que le règlement numéro 672 modifiant le règlement de zonage numéro 605 dans la zone IA-1 (avenue Guyon) soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 672

Objet: Pain Simard, ltée-

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669 et 670 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent cinquante-et-un (151), a été dûment donné en date du 12 novembre 1973;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

1o. Que l'article 14.5 du chapitre 14 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans le cas des lots cadastrés numéros 731-9P, 731-3-1, 731-3-4 et 728-1, propriété de Pain Simard, ltée, et situés dans la zone Ia-1, il est permis de construire une plate-forme (débarcadère) pour y recevoir les marchandises dans la cour avant située sur l'avenue Guyon, soit à une distance de trois pieds (3') de la ligne de rue",

2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce dix-neuf novembre mil neuf cent soixante-et-treize.

*Alexis Bérubé*  
Maire

*Jean-Louis Gagnier*  
Greffier

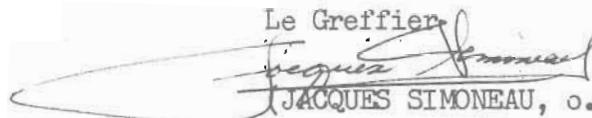
Province de Québec,  
Cité de Giffard

Avis public est, par la présente, donné que:

- 1- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 19 novembre 1973, le règlement numéro 672 modifiant le règlement de zonage numéro 605 dans la zone Ia-1, av. Guyon.
- 2- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Ia-1, avenue Guyon, le lundi 10 décembre 1973, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 672 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Ia-1.
- 3- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 11e jour de décembre 1973.

Le Greffier

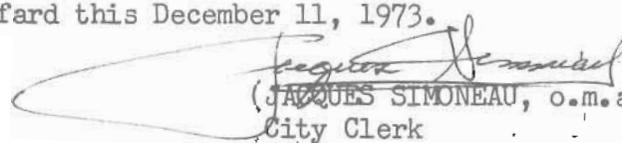
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec  
City of Giffard

Public notice is hereby given that:

- 1- The Council of the city of Giffard has adopted November 19, 1973, bylaw number 672 modifying zoning bylaw number 605 in zone Ia-1, avenue Guyon.
- 2- Said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors of real estate and taxable property situated in zone Ia-1, avenue Guyon, Monday December 10, 1973 and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 672 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zone Ia-1.
- 3- Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4- This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard this December 11, 1973.

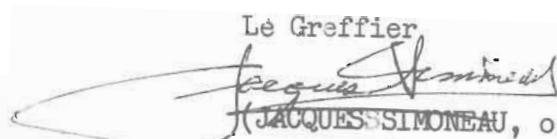
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
City Clerk

Province de Québec  
Cité de Giffard

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal A Propos, le 13 décembre 1973 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 19 décembre 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 11 décembre 1973.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7e jour de mars 1974.

Le Greffier

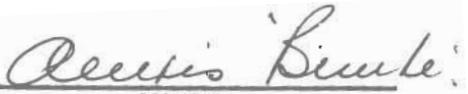
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

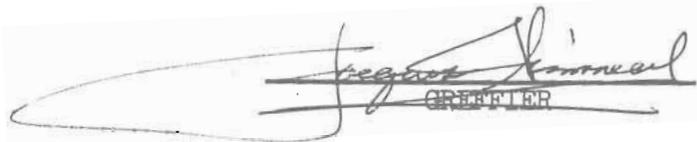
Province de Québec  
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 672 modifiant le règlement de zonage numéro 605 dans la zone Ia-1, avenue Guyon:

- a) a été adopté le 19 novembre 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone Ia-1, le 10 décembre 1973.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 1974.

  
MAIRE

  
GREFFIER